

La réforme de politique agricole pousse inexorablement à l'exode rural

« Favoriser », « encourager », « faciliter » l'évolution structurelle, tels sont les termes utilisés par le Conseil fédéral dans son message adressé au Parlement sur la réforme de la politique agricole.

2 à 3% des exploitations agricoles disparaissent chaque année. Cela représente 2'000 exploitations par année, soit 6 chaque jour. Si cela correspondait à une évolution naturelle, Uniterre ne mettrait pas en question la politique fédérale et chercherait ailleurs les raisons de cet exode. Mais force est de constater que la libéralisation de l'agriculture est, de fait, minutieusement planifiée. Une série de mesures favorisent la disparition des familles paysannes. Nous nous limiterons à évoquer la révision du droit foncier rural comme clé de voute de cet exode programmé, bien que d'autres mesures de la politique agricole complètent l'édifice. La politique agricole fixe des normes pour calculer le temps de travail nécessaire aux tâches agricoles principales telles que la culture des champs ou l'élevage. Ces données sont converties en « unité de main d'œuvre standard » (UMOS). Une valeur « UMOS » est attribuée à chaque exploitation en fonction de ses hectares et du cheptel. Aujourd'hui, le seuil limite à atteindre pour pouvoir être reconnu comme entreprise agricole est de 0.75 UMOS. Ce sésame autorise les familles paysannes à faire une demande de crédit d'investissement, à obtenir des aides lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés financières dont elles ne sont pas responsables ou à remettre l'entreprise à leurs enfants à la valeur de rendement (qui se situe en deçà de la valeur réelle de l'entreprise). Mais ce seuil sera relevé à 1.25 UMOS si le projet de politique agricole est accepté. D'un coup de baguette magique, le nombre d'entreprises reconnues passera de plus de 44'000 à moins de 32'000. Du jour au lendemain, plus d'une dizaine de milliers de familles paysannes seront reléguées en coulisses, et n'auront plus les mêmes droits que les autres. Or la taille de l'exploitation n'est absolument pas un critère pour déterminer si une exploitation est viable ou non. De nombreuses petites exploitations diversifiées sont bien plus solides que certaines grandes exploitations qui se sont spécialisées dans une production et qui sont donc à la merci d'un changement de la politique ou du marché. De plus, si le travail au champ ou à l'étable est comptabilisé dans le calcul des UMOS, celui nécessaire à la mise en valeur des produits (transformation et vente) n'est absolument pas pris en compte dans le calcul. Une famille paysanne possédant peu d'hectares et de bétail, mais transformant et vendant elle-même toute ou une partie de sa production et fournissant le même nombre d'heures de travail qu'une famille cumulant de nombreux hectares et têtes de bétail est donc discriminée. Alors que certains milieux ne cessent de dénoncer le pseudo manque « d'esprit d'entreprise » des familles paysannes et la nécessité de créer et de « capter » la valeur ajoutée des produits, les plus innovatrices d'entre elles ne peuvent faire reconnaître leurs efforts. Ce ne sont pas les paysan-ne-s qui ne s'adaptent pas, mais les lois fédérales qui sont complètement dépassées par l'inventivité des familles paysannes. Pour exemple, les types de collaborations entre agriculteurs qui sont reconnus par le droit fédéral sont rares par rapport au véritable potentiel de collaborations possibles entre collègues ou, au-delà, avec d'autres corps de métier du monde rural.

La révision du droit foncier a encore ceci de pervers qu'au-delà d'assombrir l'horizon de ceux qui sont actuellement en activité, elle restreindra fortement la possibilité de reprendre une entreprise à sa valeur de rendement. Ceci empêchera de nombreux jeunes de s'installer, l'investissement de départ devenant hors de portée. Quant à la suppression prévue du contrôle des prix de vente des terrains et des fermages, elle ouvrira grand la porte à la spéculation foncière. Ce qui, lorsque les milieux agricoles doivent réduire les coûts, est une mesure on ne peut plus contradictoire.

La politique agricole a un objectif auquel elle tient par-dessus tout : adapter les structures agricoles aux réalités économiques européennes et donc réduire coûte que coûte le nombre d'exploitations et en accroître la taille. Un seul type d'exploitation est véritablement

encouragé dans cette révision : l'exploitation à temps « trop » plein. Avec comme corollaire une augmentation des heures de travail pour des familles déjà à la limite de leurs capacités, qui seront obligés d'engager de la main-d'œuvre extérieure à des salaires aussi bas que possible pour rentabiliser leur exploitation.

L'article constitutionnel voté par le peuple en 1996 demande aux familles paysannes de contribuer à l'auto-provisionnement de la population, à la conservation des ressources naturelles, à l'entretien du paysage et à l'occupation décentralisée du territoire. Les exploitations à temps plein seraient-elles les seules à pouvoir répondre à cette demande, comme le laisse entendre le Conseil fédéral ? Notre position est claire : toutes les familles paysannes qui remplissent les exigences de l'article constitutionnel doivent être traitées équitablement par nos autorités. Vouloir réduire, par des mesures administratives, le nombre d'exploitations agricoles n'a aucune justification. Le nombre d'exploitations doit répondre à l'ampleur de la tâche demandée et non à des impératifs administratifs. En ce sens, rien n'interdit de penser que le nombre de familles paysannes ne devrait pas augmenter.

Aujourd'hui une question se pose : quelle agriculture désirons-nous ? Si le peuple croit toujours en ce qu'il a voté en 1996, en une agriculture diversifiée, dynamique et proche des citoyen-ne-s, le projet de politique agricole actuel doit être refusé. Uniterre continuera à affirmer la nécessité du droit à la souveraineté alimentaire qui inclut dans sa définition l'accès à la terre et aux crédits pour les familles paysannes ; deux aspects mis en péril par la révision du droit foncier rural.

Valentina Hemmeler
Secrétaire syndicale Uniterre

Source : Le Temps, mardi 17 octobre 2006